

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:

09/12/2013

Date d'affichage:

10/12/2013

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 152.2013

Vote : A la majorité

Pour : 44

Contre : 2

Abstentions : 9

Mention exécutoire : Non

152.2013 : Pole bois - BATA : Bâtiment d'activités à Eschbach : accord de principe sur le modèle juridique de mise à disposition des locaux aux futurs utilisateurs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention cadre du 29.02.2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856 « dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, l'Etat, représenté par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (« PER bois »),

Vu le projet de construction d'un bâtiment d'activités au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu le partenariat engagé avec les sociétés MOB alsace Durrenbach et Bois du Ried à Auenheim, futurs utilisateurs des locaux,

Vu le montage juridique proposé, comprenant une mise à disposition des locaux du bâtiment d'activité projeté au parc économique de la Sauer à Eschbach avec option d'achat à terme, le montage juridique proposé étant adossé à des tarifs de mise à disposition, de vente du bâtiment et du terrain d'assise, et des frais découlant du financement et de l'exploitation du bâtiment, permettant d'assurer un équilibre financier pour la communauté de communes à terme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2013

Resu en préfecture le 20/12/2013

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et neuf abstentions, décide :

- Valide le principe de mise à disposition du bâtiment d'activités projeté en construction au parc économique de la Sauer à Eschbach sous la forme d'une convention de location sur une durée prévisionnelle de 9 ans avec option d'achat à terme,
- Demande au président de fixer un loyer mensuel HT dont le montant permet de couvrir à terme le coût global de l'opération, subventions déduites et prise en compte d'une partie des frais financiers, hors terrain dont la vente se fera à terme au prix en vigueur,
- Valide le principe d'échelonnement du montant du loyer sur la durée du contrat,
- Autorise le président à signer tout document d'intention ou projet de contrat de location avec compromis de vente avec les futurs utilisateurs, dans l'attente de la fixation des loyers définitifs et de la signature de la convention définitive pardevant notaire.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSENBURG le :

et publication ou notification du :

